

ARRETE TEMPORAIRE



105/2025
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Rue de la Michellerie – Elagage
Réglementation de circulation et stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de Mr Chartier Laurent en date du 16 avril 2025.
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **rue de la Michellerie**, afin de permettre à la société d'élagage d'intervenir sur les arbres étant sur la propriété de Mr Chartier.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'élagage d'arbres présents sur la propriété de Mr Chartier, la circulation et le stationnement seront interdits entre le N°1 rue de la Michellerie et l'intersection avec la rue de Verdun :

- **Le mercredi 16 avril 2025 de 8h00 à 18h00**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant aux travaux d'élagage sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Service Communication de la Mairie de SAINT AIGNAN
- Mr Chartier Laurent

Fait à Saint-Aignan, le 16 avril 2025
Le Maire :



Eric CARNAT